

Mandat d'expert·e aux examens Assistant·e socio-éducatif·ive (ASE)

1 Mission et rôle de l'expert·e

Évaluer, conformément à la procédure en vigueur (travail pratique, entretien professionnel et corrections des épreuves écrites) et à l'ordonnance de formation ASE, les prestations des candidat·es finalistes CFC ASE.

L'expert·e intervient, selon ses disponibilités, durant les mois d'avril à juin et s'engage, au minimum, pour 3 jours complets ou de 5 demi-journées, hors week-ends.

2 Profil

- Être au bénéfice d'un CFC ASE ou d'une formation équivalente ;
- Avoir au minimum 3 ans d'expérience, depuis l'obtention du titre professionnel, dans le domaine du travail social ;
- Avoir une expérience confirmée dans le suivi d'apprenti·e sur le terrain ;
- Être en emploi dans une institution vaudoise où évoluent les ASE ;
- Obtenir l'accord de son employeur ;
- Être formateur·trice en entreprise (FEE) représente un avantage certain pour l'exercice du mandat.

3 Formation

- Deux jours de formation (cours gratuit) donnés à l'HEFP :
 - cours de base sur les compétences liées au rôle d'expert·e ;
 - cours spécifique sur la procédure de qualification des ASE.

Une attestation fédérale certifie le mandat d'expert·e.

4 Rémunération et défraiements

Journée de formation	CHF 100.–
Expertise	CHF 150.– la demi-journée CHF 290.– la journée
Déplacements	Formation et expertise : tarif CFF en 2 ^e classe TPP => CHF 0.70/km.
Frais de repas	CHF 20.–

5 Demande de renseignements et envoi des dossiers de candidature

Pour toute demande de renseignements ou pour transmettre votre dossier de candidature, contactez la Commission de qualification des ASE Vaud à l'adresse : postulation@ase-vaud.ch.

Si vous correspondez au profil recherché et souhaitez postuler, veuillez compléter le formulaire de candidature : [téléchargez le formulaire de candidature](#)

Seuls les dossiers complets et répondant au profil requis seront pris en considération.

6 Sélection et nomination

La sélection s'opère en fonction de la correspondance au profil ci-dessus ainsi qu'aux besoins et priorités d'engagement définis par la commission de qualification. Conformément à l'usage, Aoris dépose un préavis pour chacune des postulation et la DGEP s'y réfère pour nommer les candidat·es.